



Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

R-224-2024

Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 100 000 \$ relatif à l'achat d'équipement incendie, l'achat d'équipement de voirie et des travaux de réfection de bâtiments municipaux

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal de la municipalité de l'Île d'Anticosti a adopté le règlement « **R 224-2024, règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 100 000 \$ relatif à l'achat d'équipement incendie, l'achat d'équipement de voirie et des travaux de réfection de bâtiments municipaux** »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro R-224-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 20 mars 2024 au bureau de la municipalité de l'Île d'Anticosti situé au 62 chemin de la rivière-aux-canards, Port-Menier, G0G 2Y0.**
4. **Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro R-224-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 28.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro R-224-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h00 le jeudi 21 mars 2024 au bureau de la municipalité situé au 62 chemin de la rivière-aux-canards, Port-Menier, G0G 2Y0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture du bureau, soient du lundi au jeudi de 8h30-12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 mars 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné et signé à Port-Menier ce 14 mars 2024



Directrice générale adjointe, greffière-trésorière